



Inclusion scolaire systématique

Les enseignants n'ont pas à porter la responsabilité d'une défaillance de l'Etat dans la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Mardi 25 janvier 2022

Le SNUDI-FO a toujours revendiqué une orientation et une compensation adaptées au handicap et/ou à la difficulté pour les élèves à besoins particuliers et la création de tous les postes et structures spécialisés à hauteur des besoins. Or l'inclusion scolaire, mise en place par la loi de 2005 et « rendue nécessaire » par la Loi de Refondation Peillon dégrade nos conditions de travail, ne tient pas compte des besoins particuliers des élèves en situation de handicap et remet en cause l'existence même des classes spécialisées et des structures spécialisées : RASED, CLIS-ULIS, IME, ITEP, SEGPA, EREA... Aujourd'hui le ministre Blanquer va plus loin dans cette logique, dans le cadre de la loi pour une école de la confiance avec l'instauration des PIAL, la restructuration des pôles ressources et l'instauration de nouveaux services de l'inclusion scolaire.

Pour tous, enseignants des classes, directions d'écoles, élèves, ATSEM, AVS... les inclusions scolaires systématiques, conduisent à parfois à l'insécurité et à des conditions de travail intenable aussi bien pour les personnels que pour les élèves !

Les PE doivent s'improviser, en plus de leur charge de classe, enseignant spécialisé, éducateur spécialisé, psy, assistant social... En maternelle, où il n'y a aucune classe ou structure spécialisée, on assiste à la multiplication des inclusions scolaires.

Le nombre de notifications MDA non respectées ne cesse de s'accroître et la situation se dégrade.

Avec la transformation du CAPA-SH en CAPPEI les enseignants spécialisés deviennent progressivement des référents pour aider à accueillir à moindre coût les élèves à besoins particuliers dans les classes ordinaires en dépit de leur handicap et du bon fonctionnement des classes et des écoles. L'enquête CHSCT initiée par FO met en exergue les conséquences de l'inclusion scolaire systématique, tant pour les conditions de travail que pour pour l'accueil des élèves ou pour la prise en compte des besoins de tous les élèves. **Là encore, l'État et l'Éducation nationale ne sont responsables de rien, l'École et ses enseignants sont responsables de tout !**

Connaître ses droits et trouver des moyens pour les défendre est une urgence. Venez en discuter, échanger et débattre à ce sujet et bien d'autres lors de ce stage syndical.

Au programme :

- Historique de la prise en charge du handicap en France
 - Organisation de l'ASH et évolutions
- Échanges sur les situations connues dans les établissements
 - CHSCT
- L'action syndicale et les outils à disposition des collègues

Inscription avant le **25 décembre 2021** par email (contact@snudifo-53.fr) ou en ligne <http://snudifo-53.fr/stages>

www.snudifo-53.fr



@snudifomayenne



@SNUDIFO53

**Disponible
tous les jours**

contact@snudifo-53.fr

UD-FO 10, rue du Dr Ferron
BP 1037 - 53010 - LAVAL cedex
02.43.53.42.26 – 06.52.32.30.45